



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2018-070

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2018

Sommaire

74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie

74-2018-07-03-003 - Arrêté n°2018-0065 PREF/CAB/SIDPC de réglementation de la circulation à l'occasion de l'étape du tour amateur entre Annecy et Le Grand Bornand, le dimanche 8 juillet 2018 (6 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-07-03-003

Arrêté n°2018-0065 PREF/CAB/SIDPC de réglementation
de la circulation à l'occasion de l'étape du tour amateur
entre Annecy et Le Grand Bornand, le dimanche 8 juillet
2018

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annczy, le 3 juillet 2018

Service éducation routière et sécurité

Cellule sécurité et circulation

Affaire suivie par Christophe Georgiou
tél. : 04 50 33 78 33
ddt-sers-csc@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n°2018-0065 - PREF/CAB/SIDPC

de réglementation de la circulation, afin d'assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation des usagers, à l'occasion de l'étape du tour amateur entre Annczy et le Grand Bornand le dimanche 8 juillet 2018.

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2215-1 ;

VU le code de la route et notamment son livre IV et les articles R411-5 et R411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-2018-1201 du 29 juin 2018, de dérogation à l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral fixant les conditions de passage de l'Étape du tour dans le département de la Haute-Savoie ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des territoires ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie ;

VU l'avis de M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie ;

VU l'avis de M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie ;

VU l'avis de Mmes et MM. les maires des communes concernées ;

CONSIDÉRANT que pour l'organisation de l'étape du tour le 08 juillet 2018 il est nécessaire de prendre des mesures de police de circulation pour assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation et des usagers ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour le passage de l'Étape du tour le dimanche 08 juillet 2018, la circulation sera réglementée sur les voies situées sur l'itinéraire de la course selon les conditions fixées aux articles 2 et 3 ci-après.

Nonobstant les dispositions qui suivent, les forces de police et de gendarmerie nationales, placées sous l'autorité d'un poste de commandement inter-services (PCIS), prendront toute mesure justifiée par les impératifs de sécurité ou d'écoulement du trafic. Elles pourront notamment, en tant que de besoin, avancer ou retarder l'heure prévue pour les interdictions et restrictions de circulation afin d'assurer la sécurité ou de limiter les contraintes d'usage de la route.

Conformément à l'arrêté préfectoral DDT-2018-1201 du 29 juin 2018, les participants de l'Étape du tour sont autorisés, à titre dérogatoire, à emprunter les routes visées par l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes.

Article 2 : Sections réglementées sous courses cyclistes

Les sections de route suivantes seront réglementées pour permettre le passage des coureurs :

1 → Annecy(Pâquier) – Doussard (Verthier):

Entre 5h30 et 09h25 le dimanche 8 juillet 2018 :

- La circulation sur la RD 1508 entre Annecy (Pâquier) et Doussard (Verthier) sera interdite et déviée dans les deux sens de circulation par Albertville et Chambéry, entre le giratoire des marquisats, sur la commune d'Annecy, et l'intersection avec la RD 909A, sur la commune de Doussard
- L'accès à l'avenue du Rhône sera interdit depuis le boulevard ouest par le pont courbe jusqu'à l'intersection avec l'Avenue du Rhône.

2 → Doussard (Verthier) – Menthon-St-Bernard :

Entre 05h55 et 10h00 le dimanche 08 juillet 2018 :

- La circulation sur la RD 909A sera interdite dans les deux sens de circulation entre l'intersection avec la RD 1508, sur la commune de Doussard, et l'intersection avec la RD 269, sur la commune de Menthon-St-Bernard .

3 → Menthon St-Bernard – Alex :

Entre 06h10 et 10h20 le dimanche 08 juillet 2018 :

- La circulation sur la RD 269 sera interdite dans les deux sens de circulation entre l'intersection avec la RD 909A, sur la commune de Menthon St-Bernard et l'intersection avec la RD 909, sur la commune de Bluffy,
- La circulation sur la RD 909 sera interdite dans les deux sens de circulation entre l'intersection avec la RD 269, sur la commune de Bluffy et l'intersection avec la RD16, sur la commune d'Alex.

4 → Alex – Thônes :

Entre 6h15 et 10h50 le dimanche 08 juillet 2018 :

- La circulation sur la RD 909 sera interdite dans les deux sens de circulation entre l'intersection avec la RD 16, sur la commune d'Alex, et l'intersection avec la RD 12 sur la commune de Thônes.
- La circulation sur la RD12 sera interdite dans les deux sens de circulation, sur la commune de Thônes.

5→ Thônes – La Clusaz (« La Praise »)

Entre 06h30 et 12h15 le dimanche 08 juillet 2018 :

- La circulation sur la RD16 sera interdite dans les deux sens de circulation entre l'intersection avec la RD12, sur la commune de Thônes, et l'intersection avec la RD909 (Route du col des Aravis- *Lieu dit la Praise*), sur la commune de La Clusaz,

6→ La Clusaz (« La Praise »)- Saint-Jean de Sixt :

Entre 07h05 et 12h45 le dimanche 08 juillet 2018 :

- La circulation sur la RD 909 sera interdite dans les deux sens entre l'intersection avec la RD16 (Route du col de la Croix-Fry), sur la commune de La Clusaz, et l'intersection avec la RD4, sur la commune de St-Jean de Sixt,

7→ St Jean de Sixt – Le Petit Bornand les Glières :

Entre 07h15 et 13h00 le dimanche 08 juillet 2018 :

- La circulation sur la RD4 sera interdite dans les deux sens de circulation entre l'intersection avec la RD909, sur la commune de St-Jean de Sixt, et l'intersection avec la RD 12, sur la commune de St-Jean de Sixt,
- La circulation sur la RD 12 sera interdite dans les deux sens de circulation entre l'intersection avec la RD 4, sur la commune de St-Jean de Sixt, et l'intersection avec la RD 55B, sur la commune du Petit Bornand les Glières.

8→ Le Petit Bornand les Glières – Fillière (Thorens Glières) :

Entre 07h30 et 14h50 le dimanche 08 juillet 2018 :

- La circulation sur les RD 55 et RD 55B sera interdite dans les deux sens de circulation entre l'intersection avec la RD 12, sur la commune du Petit Bornand les Glières, et l'intersection avec la RD 5 sur la commune de Fillière.

9→ Fillière (Thorens Glières) - La Roche sur Foron :

Entre 08h05 et 15h40 le dimanche 08 juillet 2018 :

- La circulation sur la RD 2 sera interdite dans les deux sens de circulation entre l'intersection avec la RD 5, sur la commune de Fillière, et l'intersection avec la RD 27, sur la commune de La Roche sur Foron.

10→ La Roche sur Foron - Bonneville:

Entre 09h00 et 16h20 le dimanche 08 juillet 2018 :

- La circulation sur la RD 27 sera interdite dans les deux sens de circulation entre l'intersection avec la RD 2, sur la commune de La Roche sur Foron, et l'intersection avec la route communale 'Avenue du Mont Blanc', sur la commune de Bonneville.
- La circulation sur la RD 12 sera interdite dans les deux sens de circulation entre les deux intersections avec la RD 27, sur la commune de St-Pierre en Faucigny.

11→ Bonneville – Cluses :

Entre 08h50 et 16h55 le dimanche 08 juillet 2018 :

- La circulation sur la route communale 'Avenue du Mont Blanc' sera interdite dans les deux sens de circulation entre l'intersection avec la RD 27, et l'intersection avec la route communale 'Avenue du Faucigny', sur la commune de Bonneville.
- La circulation sur la route communale 'Avenue du Faucigny' sera interdite dans les deux sens de circulation entre l'intersection avec la route communale 'Avenue du Mont Blanc', et l'intersection avec la route communale 'Avenue de Savoie', sur la commune de Bonneville.
- La circulation sur la route communale 'Avenue de Savoie' sera interdite dans les deux sens de circulation entre l'intersection avec la route communale 'Avenue du Faucigny', et l'intersection avec la route communale 'Route du Bouverat', sur la commune de Bonneville.
- La circulation sur la route communale 'Route du Bouverat' sera interdite dans les deux sens de circulation entre l'intersection avec la route communale 'Avenue de Savoie', et l'intersection avec la RD 186, sur la commune de Bonneville.
- La circulation sur la route communale 'Rue de la Croix' sera interdite dans les deux sens de circulation entre l'intersection avec la RD 186, et l'intersection avec la route communale 'Route des gorges du Bronze', sur la commune de Bonneville.

- La circulation sur la route communale 'Route des gorges du Bronze' sera interdite dans les deux sens de circulation entre l'intersection avec la route communale 'Rue de la Croix', et au niveau de l'intersection avec la RD 1205, sur la commune de Bonneville.
- La RD186 sera fermée à ses intersections avec les voies communales 'Rue de la Croix' et 'Route de Bouverat', dans les deux sens de circulation.
- La circulation sur la route RD 1205 sera interdite dans les deux sens de circulation entre l'intersection avec la RD 19, sur la commune de Bonneville, et l'intersection avec la RD 4, sur la commune de Cluses.
- La circulation sur la RD 4 sera interdite dans les deux sens de circulation entre l'intersection avec la RD 1205, et l'intersection avec la RD 119, sur la commune de Cluses.

12→ Cluses – Le Reposoir :

Entre 09h05 et 18h35 le dimanche 08 juillet 2018 :

- La circulation sur la RD 119 sera interdite dans les deux sens de circulation entre l'intersection avec la RD 4, sur la commune de Cluses, et l'intersection avec la RD 4, sur la commune du Reposoir, (après le passage de la course, la route reste fermée à la circulation dans le sens de la course en direction du Grand Bornand),
- La circulation en direction d'Annecy sera déviée par la RD 4, direction Scionzier.

13→ Le Reposoir – Le Grand Bornand :

Entre 09h40 et 20h15 le dimanche 08 juillet 2018 :

- La circulation sur la RD 4 sera interdite dans les deux sens de circulation entre l'intersection avec la RD 119, sur la commune du Reposoir, et l'intersection avec la RD 224, sur la commune du Grand Bornand.

Article 3 :(hors course cycliste)

Doussard (Verthier)– Faverges-Seythenex:

Entre 05h30 et 09h30 le dimanche 8 juillet 2018 :

- La circulation sur la RD 1508 sera interdite dans les deux sens de circulation entre l'intersection avec la RD 909A sur la commune de Doussard et l'intersection avec la RD42, sur la commune de Faverges-Seythenex et déviée dans les deux sens de circulation par Albertville et Chambéry.

Annecy – Alex

Entre 06h15 et 10h30 le dimanche 8 juillet 2018 :

- La circulation sur la RD 16 sera interdite dans les deux sens de circulation entre l'intersection avec la RD 5, sur la commune d'Annecy et l'intersection avec la RD 909, sur la commune d'Alex.

Menthon St-Bernard – Veyrier :

Entre 06h00 et 10h30 le dimanche 8 juillet 2018 :

- La circulation sur la RD 909A sera interdite dans les deux sens de circulation entre l'intersection avec la RD 269, sur la commune de Menthon-St-Bernard et la RD 909, sur la commune de Veyrier.

Veyrier– Bluffy:

Entre 06h00 et 09h30 le dimanche 8 juillet 2018 :

- La circulation sur la RD 909 sera interdite dans les deux sens de circulation entre l'intersection avec la RD909A sur la commune de Veyrier et l'intersection avec la RD 269, sur la commune de Bluffy.

Saint-Jean de Sixt- Grand-Bornand

Entre 07h45 et 13h00 le dimanche 08 juillet 2018 :

- La circulation sur la RD 4 entre l'intersection avec la RD909, sur la commune de St-Jean de Sixt, et l'intersection avec la RD 12, sur la commune de St-Jean de Sixt, sera réglementée comme suit :
 - la voie de circulation dans le sens Grand Bornand → St Jean de Sixt sera neutralisée, et réservée à la course.
 - la voie de circulation dans le sens St Jean de Sixt → Grand Bornand sera réglée avec alternat manuel par les forces de l'ordre.

Bonneville :

- La circulation sur la RD1205 sera interdite dans le sens Chamonix Mont-Blanc → Bonneville entre l'intersection avec la route des gorges du Bronze et l'intersection avec la RD 19.
- La circulation sur la RD1205 sera interdite dans le sens Bonneville → Chamonix Mont-Blanc entre l'intersection avec la bretelle d'entrée sur l'autoroute A40 et l'intersection avec la route des gorges du Bronze (l'accès à l'autoroute A40 dans le sens Genève → Chamonix Mont-blanc sera maintenu).
- La circulation sur la RD 186 sera interdite dans les deux sens de circulation entre l'intersection avec la RD 1205 et l'intersection avec la 'Route de Bouverat'

Article 4 :

Sur l'ensemble du parcours :

- Il est interdit de stationner dans les lieux étroits ou dangereux, ainsi que dans les descentes.
- Les routes restent fermées à la circulation dans les deux sens jusqu'à la décision de réouverture des routes qui sera prise par le Poste de Commandement Inter Service (PCIS).

Article 5 :

L'ensemble de la signalisation est à la charge des communes ou des gestionnaires de voirie.

Article 6:

Les services d'incendie et de secours pourront emprunter les axes coupés mentionnés ci-dessus, en accord avec les forces de l'ordre et après avis du PCIS sous l'autorité d'un membre du corps préfectoral, toujours dans le sens de la course uniquement.

Les points d'entrée pour les services d'incendie et de secours sur l'itinéraire de la course sont identifiés, répertoriés et connus des forces de l'ordre.


Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé, durant la période d'interdiction, par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale et services publics, gestionnaires de voiries, véhicules de secours) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites durant la période d'interdiction, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie. Toute demande devra être préalablement faite auprès du PCIS, sous l'autorité d'un membre du corps préfectoral.

Les véhicules de l'organisation ne seront pas soumis aux interdictions énoncées dans le présent arrêté.

Article 7:

Mme la directrice de cabinet du préfet de Haute-Savoie, M. le président du conseil départemental de Haute-Savoie, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le directeur d'exploitation d'ATMB, M. le directeur départemental des territoires, les cadres de la cellule routière zonale (CRZ), Mmes et MM. les maires d'Annecy, Sévrier, St-Jorioz, Duingt, Doussard, Faverges-Seythenex, Giez, Talloires-Montmin, Menthon St-Bernard, Veyrier du Lac, Bluffy, Alex, la Balme de Thuy, Thônes, les Villards sur Thônes, Manigod, La Clusaz, St-Jean de Sixt, Entremont, Le Petit Bornand les Glières, St-Laurent, Fillière, La Roche sur Foron, St-Pierre en Faucigny, Bonneville, Vougy, Marnaz, Scionciez, Cluses, Nancy sur Cluses, Le Reposoir et le Grand Bornand, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, le SAMU 74, la DREAL et le conseil départemental de la Savoie.

le préfet,
Pour le préfet,
la directrice de cabinet

Aurélien LEBOURGEOIS

Préfecture de Haute-Savoie
Département de la Savoie

Arrêté préfectoral